

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2023 - 103

Objet : Attribution du marché public de fourniture de produits, consommables et petits matériels d'entretien (marché n°2312)
Marché à procédure adaptée (MAPA)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants relatifs à la passation des marchés en procédure adaptée,

Considérant que le marché public de fourniture de produits, consommables et petits matériels d'entretien se termine au 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de relancer un marché public de fourniture de produits, consommables et petits matériels d'entretien en deux lots :

Lot n°1 : Consommables et petits matériels

Lot n°2 : Produits d'entretien

Considérant que la durée du marché est d'un an, reconductible trois fois un an, et que le montant annuel maximum du lot n°01 est de 20 000,00 € HT et du lot n°02 est de 15 000,00 € HT,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Dauphiné le 21 septembre 2023 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 18 septembre 2023,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 24 octobre 2023 à 13h00,

Considérant que quatre candidats ont répondu dans les délais, soit deux candidats pour le lot n°01 et quatre candidats pour le lot n°02,

Considérant le tableau d'analyse des offres du lot n°01 « Consommables et petits matériels » présentant l'offre de l'entreprise SAVOIE HYGIENE comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant estimatif annuel de 8 411,70 € HT, soit 10 094,04 € TTC,

Considérant le tableau d'analyse des offres du lot n°02 « Produits d'entretien » présentant l'offre de l'entreprise LABORATOIRE ROCHEX comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant estimatif annuel de 9 352,20 € HT, soit 11 222,64 € TTC.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer :

- Le lot n°01 à l'entreprise SAVOIE HYGIENE, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 8 411,70 € HT, soit 10 094,04 € TTC,
- Le lot n°02 à l'entreprise LABORATOIRE ROCHEX, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 9 352,20 € HT, soit 11 222,64 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 12/12/2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

